

**DETR / DSIL 2024**  
**PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT**

**\* Pour tous les projets, lors de la première demande de subvention**

- ☞ une **note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée, la superficie concernée en m<sup>2</sup> par les travaux ;
- ☞ la **délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- ☞ le **plan de financement prévisionnel** précisant l'origine ainsi que le montant de subvention accordée ou sollicitée établi selon le modèle joint au formulaire dématérialisé (joindre les décisions d'aides déjà obtenues) ;
- ☞ un **estimatif détaillé** par postes de dépenses établi selon le modèle joint au formulaire dématérialisé ;
- ☞ le ou les **devis descriptifs détaillés** (par lots pour les marchés de travaux) faisant apparaître les dépenses hors taxes ainsi que les justificatifs des honoraires de maîtrise d'œuvre et des études le cas échéant ;
- ☞ un **échancier de réalisation** de l'opération établi selon le modèle joint au formulaire dématérialisé ;
- ☞ une **attestation de non-commencement d'exécution** (aucun acte juridique ne doit avoir été signé avant le dépôt de la demande de subvention, c'est-à-dire, aucun devis signé « bon pour accord » et aucun marché de travaux notifié) ;
- ☞ une **fiche de transition écologique** selon le modèle joint au formulaire dématérialisé.

Si projet inscrit dans un dispositif de contractualisation

- ☞ la fiche action du CRTE décrivant le projet, validée par l'EPCI

**\* Projet d'installation d'un système de vidéoprotection**

- ☞ l'autorisation préfectorale d'exploitation du système de vidéoprotection (pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec le service chargé de la réglementation de la vidéoprotection à la préfecture à l'adresse suivante : [pref-vidéoprotection@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-vidéoprotection@seine-maritime.gouv.fr))

**\* Projet d'installation d'équipements de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI)**

- ☞ le rapport de préconisation du SDIS ;
- ☞ le titre de propriété.

**\* Projet de travaux de voirie**

- ☞ une attestation du maire confirmant que les travaux de voirie sont effectués sur la voirie communale.

**\* Projet d'investissement important**

- ☞ une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement (article L. 1611-9 du CGCT) pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.
- ☞ un avant projet détaillé (définitif) pour les projets sollicitant plus de 100 000 € de subvention.

**\* Projet de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments, projet de zones d'activités**

- ☞ le plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux, programme détaillé des travaux ;
- ☞ le permis de construire ou une copie du récépissé de dépôt du permis de construire ;
- ☞ un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci.
- ☞ si l'acquisition d'un terrain est déjà réalisée : le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

**\* Projet de réhabilitation, de rénovation énergétique des bâtiments**

- ☞ une étude thermique pour les projets sollicitant plus de 100 000 € de subvention